



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 9 novembre 2023  
Sous la Présidence de M. BURRUS  
Nombre de membres : 14  
Etaient présents : 13 membres – 1 procuration – 14 votants

### Développement économique

#### 360/2023 Avis sur les statuts révisés de L'ADIRA et désignation d'un représentant

Madame Noëllie HESTIN expose :

Créée en 1950, l'ADIRA – l'Agence de Développement d'Alsace est une association qui soutient l'activité économique du territoire alsacien ; que ce soit les entreprises industrielles et du tertiaire supérieur dans leur implantation, développement ou restructuration, ou que ce soit les collectivités locales pour l'aménagement du territoire au service du développement économique. Elle développe également l'attractivité et le rayonnement de l'Alsace, de ses territoires et de ses entreprises au travers de la Marque partagée et fédérative « Alsace ».

L'ADIRA compte parmi ses membres les principaux acteurs économiques, politiques et sociaux du territoire alsacien, dont la Communauté de communes du Val d'Argent au sein du deuxième collège « Autres Etablissements publics intercommunaux ».

Ainsi, suite à l'adoption des nouveaux statuts de l'ADIRA le 15 juin 2023, la collectivité doit émettre un avis sur ces derniers et désigner un représentant pour siéger au sein des organes statutaires de l'association.

*Considérant* les motifs qui justifient la révision en profondeur des dispositions statutaires de l'ADIRA, en particulier la signature le 29 octobre 2018, par les Présidents du Conseil départemental du Bas-Rhin et du Conseil départemental du Haut-Rhin, le Président du Conseil régional du Grand Est, le Premier Ministre, la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, la Ministre auprès du Ministre d'État chargée des Transports et le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, d'une Déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité européenne d'Alsace, qui en définit les compétences ;

*Connaissance* prise des statuts révisés de l'ADIRA, qui ont été communiqués par son Président – Monsieur Frédéric BIERRY – selon courriel en date du 27 juin 2023 et, en particulier du texte du préambule, de l'article 7.1 relatif aux membres actifs de l'association, de l'article 18 relatif à la composition du Conseil d'Administration ainsi que de la suppression du Comité d'orientation stratégique ;

*Considération* prise que l'article 7.1 du projet de statuts révisés de l'ADIRA prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale membres du collège 2 soient représentés par leur Président ou un représentant ;

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de formuler un avis favorable au texte des statuts révisés de l'ADIRA.

**DESIGNE** Madame Noëllie HESTIN titulaire et Monsieur Jean-Marc BURRUS suppléant pour siéger, en qualité de représentant de la Communauté de communes du Val d'Argent au sein des organes statutaires de l'ADIRA.

**DECIDE** de charger Monsieur Jean-Marc BURRUS de notifier dans les meilleurs délais au Président de l'ADIRA les décisions ci-dessus adoptées.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

Le secrétaire de séance,



Rémy VOINSON

Le Président,



Jean-Marc BURRUS